

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1404

présenté par

M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps,
M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et
M. Zumkeller

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	103 750
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	103 750	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	103 750	103 750
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à traiter la situation des membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun.

Il apparaît, en effet, que vingt-cinq d'entre-deux n'ont actuellement pas bénéficié de l'allocation de reconnaissance.

Il convient donc de réparer cette injustice.

Or, cette réparation représente un enjeu financier nul, à savoir 103 750 euros permettant d'accorder une aide d'un montant de 4 150 euros aux vingt-cinq supplétifs de statut civil de droit commun pour solde de tout compte.

L'amendement propose donc d'augmenter de 103 750 euros l'action 07 « Actions en faveur des rapatriés » du Programme n°169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

En raison des conditions de recevabilité, la même somme est prélevée sur le Programme n° 167 « Liens entre la Nation et son armée » et l'action 01 relative aux « Liens armées-jeunesse ».

Les auteurs du présent amendement rappellent, à toutes fins utiles, qu'ils ne souhaitent absolument pas réduire les moyens consacrés aux liens armées-jeunesse qui demeurent essentiels. Dans l'optique où cet amendement serait adopté, il est souhaitable que le Gouvernement lève le gage afin de ne pas pénaliser le programme 167.